RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2021-105

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des collectivités Territoriales,*
VU *le Code de la Route et les décrets subséquents,*
VU *le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
VU *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre l, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

VU *la demande en date du 13 août 2021 de l'entreprise Véolia Eau sise 220 Av des Fortes Terres à Mareuil-les-Meaux concernant des travaux de réparation de fuite sur l'ensemble de la commune.*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT à compter du 1er septembre 2021.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 1er septembre 2021, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à réaliser des travaux de réparation sur l'ensemble des rues de Trilport, selon les secteurs suivants :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h et sera réglementée par panneautage par l'entreprise.
- Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise Véolia Eau devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : 16 AOUT 2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 août 2021

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Da Cruz Joaquim

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport